

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MARCHÉS PUBLICS

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ACHAT DE COUCHES**

Délibération : **09.2014.077**

Transmis en préfecture le :

6 octobre 2014

Séance du : **30 septembre 2014**

Compte-rendu affiché le **7 octobre 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **24 septembre 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 5), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 3), François VURPAS (à partir du point 2), Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point 2), Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET (jusqu'au point 5), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 3), François VURPAS (jusqu'au point 2), Yves GAVault (jusqu'au point 2)

Pouvoirs :

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Agnès JAGET

La circulaire n°2011-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation unique d'accueil du jeune enfant et de prise en charge des soins d'hygiène et des repas stipule que les structures d'accueil du jeune enfant fournissent les couches pour tous les enfants qui y sont gardés. Un groupement de commandes avait donc été organisé avec les associations afin de conclure un marché pour l'achat des couches. Ce marché arrivant à échéance, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite à nouveau conclure par le biais d'un groupement de commandes avec les associations suivantes (crèches et haltes-garderies), gérantes des structures d'accueil du jeune enfant, un marché relatif à l'achat de couches :

- Association Familiale (71 chemin de Sanzy 69230 Saint-Genis-Laval), pour Les Récollets (45 avenue Clemenceau 69230 Saint-Genis-Laval) et Roule Virou (212 chemin du Grand Revoyet 69230 Saint-Genis-Laval);
- Pom'Cerises - 2, allée Paul Frantz 69230 Saint-Genis-Laval;
- Sucre d'Orge - 45 avenue Clemenceau 69230 Saint-Genis-Laval.

Aussi, et comme le prévoit l'article 8 du code des marchés publics, il apparaît opportun d'associer ces personnes morales à la procédure de passation et de conclure une convention de groupement de commandes avec celui-ci.

Un tel groupement permettra aux structures, outre la facilitation de la gestion de la procédure de passation du marché, de réaliser des économies d'échelles importantes.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans une convention qui a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes.

Une procédure commune à la Ville et aux structures d'accueil du jeune enfant sera engagée conformément au code des marchés publics.

Compte tenu du montant, la procédure de passation sera celle de la procédure adaptée prévue par l'article 28 du code des marchés publics.

À l'issue de cette consultation, un contrat sera conclu pour chaque membre du groupement qui s'assurera alors de l'exécution du contrat et assumera le règlement des prestations lui incombant.

Parallèlement à la présente délibération, les conseils d'administration des structures se prononceront sur l'approbation de cette convention de groupement de commandes lors de chaque réunion des conseils d'administration.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat des couches entre la Ville et les structures ci-avant listées;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement entre la Ville et les structures d'accueil du jeune enfant pour le marché public d'achat de couches.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès JAGET ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Le Maire,



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

La présente délibération peut, si elle est constatée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

CONVENTION

Constitutive d'un groupement de commandes pour le marché public d'achat de couches

Entre :

La **Ville de Saint-Genis-Laval**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland CRIMIER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2014,

ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

et

L'Association Familiale (10, montée de l'Eglise - 69230 Saint-Genis-Laval), pour Les Récollets (45, avenue Clemenceau - 69230 Saint-Genis-Laval) et Roule Virou (212, chemin du Grand Revoyet - 69230 Saint-Genis-Laval), représentée par sa Présidente en exercice, Madame CHATEAU, agissant en exécution d'une délibération de l'assemblée générale en date du 25 Mars 2014,

La structure Pom'Cerises - 2, allée Paul Frantz - 69230 Saint-Genis-Laval, représentée par ses Co-Présidentes en exercice, Mesdames CASANOVA et BERNARD, agissant en exécution d'une délibération de l'assemblée générale en date du 19 Juin 2014,

La structure Sucre d'Orge - 45, avenue Clemenceau - 69230 Saint-Genis-Laval, représentée par sa Présidente en exercice, Madame QUERE, agissant en exécution d'une délibération de l'assemblée générale en date du 17 Juin 2014,

ci-après dénommé les structures d'accueil du jeune enfant,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La lettre circulaire de la CAF n°2011-105 du 29 juin 2011, relative à la prestation unique d'accueil du jeune enfant et de prise en charge des soins d'hygiène et des repas stipule que les structures d'accueil du jeune enfant, fournissent désormais les couches pour tous les enfants qui y sont gardés.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, une procédure de consultation des entreprises doit être lancée.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion de la procédure de passation de ces marchés, la Commune et les structures d'accueil du jeune enfant ont souhaité grouper leurs commandes en matière d'achat de couches ;

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 paragraphe I, 2° alinéa du Code des marchés publics entre la Commune et les structures d'accueil du jeune enfant suivantes :

- Association Familiale (10, montée de l'Eglise - 69230 Saint-Genis-Laval), pour Les Récollets (45, avenue Clemenceau - 69230 Saint-Genis-Laval) et Roule Virou (212, chemin du Grand Revoyet - 69230 Saint-Genis-Laval)
- Pom'Cerises - 2, allée Paul Frantz - 69230 Saint-Genis-Laval
- Sucre d'Orge - 45, avenue Clemenceau - 69230 Saint-Genis-Laval.

Ce groupement de commandes a pour objectif la désignation de la ou des société(s) chargée(s) de fournir la prestation définie à l'article 2, ainsi que la définition des modalités de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'article 8 paragraphe II du Code des marchés publics.

Article 2. Objet du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché d'achat de couches, en adéquation avec les besoins des membres du groupement.

Article 3. Coordonnateur du groupement de commandes

La commune de Saint-Genis-Laval est désignée coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des fournisseurs chargés des prestations, jusqu'à leur notification, telles que détaillées à l'article suivant ainsi qu'à la conclusion d'éventuels avenants et ce au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé 106, avenue Clémenceau - 69230 Saint-Genis-Laval.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes définit ses besoins propres dans le domaine de l'achat de couches, préalablement à la constitution du cahier des charges de la consultation et au lancement de la procédure.

Article 4.2 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

Article 4.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des contractants, conformément au Code des marchés publics, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- L'information des candidats ;

Article 4.4 : Signature des marchés

La commune de Saint-Genis-Laval en tant que coordonnateur procède à la signature du ou des marché(s).

Article 4.5 : Notification des marchés

Le coordonnateur notifie le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s) retenu(s) au terme de la consultation à hauteur de l'état des besoins recensés.

Article 4.6 : Exécution des marchés

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché avec le titulaire retenu, à hauteur de ses besoins propres.

Chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne de la bonne exécution des marchés et règle le paiement des prestations qui lui incombent, au titulaire des marchés.

Si le marché nécessite la conclusion d'avenants éventuels, il appartient au coordonnateur du groupement de rédiger et de conclure ces avenants au nom de tous les membres du groupement et ce jusqu'à la fin d'exécution du présent marché.

Article 5 : Disposition financière

La mission de la commune de Saint-Genis-Laval en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 6 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter du moment où la présente convention est exécutoire, jusqu'à la fin d'exécution des marchés passés au titre de la présente.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre la Commune et les structures d'accueil du jeune enfant au sujet de l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Genis-Laval, le

En 5 exemplaires originaux

Pour la commune de Saint-Genis-Laval,

Le Maire,
Roland CRIMIER

Pour la structure Association Familiale,

La Présidente,

Pour la structure Pom'cerises,

Les Co-Présidentes,

Pour la structure Sucre d'Orge,

La Présidente,